

LE CENDRE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 10 novembre 2022

Date et heure de la séance : 16 novembre 2022 à 18 h 30

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 20

Absents avec procuration : 4

Absents : 5

Présents : Mme Jacqueline BOLIS - M. Damien BONJEAN - Mme Sandrine BONNET - MM. Jean-Marc BRUSTEL - Florian CATINOT - Jacques DUBOISSET - Thibaut FABRY - Pierre FERNAND - Mmes Margaux FOURTIN - Christelle GERMAIN - Sabrina LARRIEU - Adrienne LIBIOUL - Christel MARCHENAY - M. Sébastien MORIN - Mmes Sylvie PARIS - Vanessa PASDELOUP - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Jean-François RAZAVET - Mme Karine VALLUY.

Absents avec procuration : M. Nicolas BERNARD procuration Mme Karine VALLUY - Mme Aurélie MEJEAN-LAPAIRE procuration à Mme Vanessa PASDELOUP - M. Pierre MESURE procuration à M. Bruno PONTRUCHER - M. Hervé PRONONCE procuration Mme Jacqueline BOLIS.

Absente : Mme Nastascia ACCOT - M. Ludovic DEPLAGNE - M. José MAGALHAES - Mme Valérie MONTEIRO - M. Mickaël VAZ LAVRADOR.

Secrétaire de séance : Mme Karine VALLUY.

Président de séance : Mme Jacqueline BOLIS

N° 22/11/16/003

OBJET : Fixations des conditions du retrait de la commune de LE CENDRE du Syndicat Intercommunal de Chadieu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-19,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 1986 portant création du Syndicat Intercommunal de Chadieu, modifié le 05 août 1998 et le 17 octobre 2006,

Vu la délibération du 05 mai 2021 du conseil municipal de la ville du CENDRE par laquelle il sollicite son retrait du Syndicat Intercommunal de Chadieu,

Vu la délibération du 07 février 2022 du conseil syndical du Syndicat Intercommunal de Chadieu acceptant le retrait de la commune de LE CENDRE du Syndicat,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de AUTHEZAT (16/05/2022), LES MARTRES-DE-VEYRE (03/02/2022), VEYRE-MONTON (06/05/2022), LA SAUVETAT (05/05/2022), et LE CENDRE (05/05/2022) se prononçant en faveur de ce retrait,

Vu l'arrêté préfectoral n°20221241-2 en date du 19 août 2022 autorisant la commune de Le Cendre à quitter le Syndicat Intercommunal de Chadieu,

Vu l'article L 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions de retrait,

Considérant le courrier de la Préfecture en date du 17 août 2022 rappelant à la commune de LE CENDRE et au Syndicat Intercommunal de Chadieu qu'ils doivent se prononcer, dans les mêmes termes, sur les conditions du retrait de la commune du syndicat,

Considérant à ce jour, l'absence de liens patrimoniaux et financiers entre la commune de Le Cendre et le Syndicat Intercommunal de Chadieu,

Considérant qu'il n'y pas lieu de procéder à la restitution de biens mobiliers ou immobiliers,

Considérant l'absence de dettes à prendre en charge,

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir :

- Approuver les conditions du retrait de la commune de LE CENDRE du Syndicat Intercommunal de Chadieu,
- Autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOpte A LA MAJORITE

3 ABSTENTIONS

(Pierre FERNAND, Margaux FOURTIN et Jean-François RAZAVET)

POUR EXTRAIT CONFORME.

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,



J. Bolis

Jacqueline BOLIS.

ACTE EXECUTOIRE

Publié le **18 NOV. 2022**

Reçu en préfecture le **18 NOV. 2022**

La Directrice Générale des Services,

Caroline Souligoux

Caroline SOULIGOUX.